



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

FIXATION DE LA VALEUR DU POINT 2022

2021_166

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacques de LA SALLE, Vice-Président en charge de l'environnement, s'exprime en ces termes :

Par délibération 2020-149, la Communauté de communes du Haut Limousin en marche a délibéré afin d'harmoniser le financement du service de la gestion des déchets par la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la valeur du point à partir du 1^{er} janvier 2022 à 161,00 €, ce qui aboutit aux tarifs ci-dessous :

1 - Redevance pour la collecte des ordures ménagères résiduelles :

FOYERS [PARTICULIERS]

Catégorie	Coefficient	Montant
Personne seule	1	161,00 €
Ménage à deux	1,5	241,50 €
Foyer 3 personnes	1,8	289,80 €
Foyer plus de 3 personnes	2	322,00 €
Résidence secondaire	1,2	193,20 €

PROFESSIONNELS

Container	Coefficient	Montant
Container moins de 75L	1	161,00 €
Container de 75 à 175L	2	322,00 €
Container de 175 à 275L	3	483,00 €
Container de 275 à 375L	4	644,00 €
Container de 375 à 425L	5	805,00 €
Container de 425 à 525L	6	966,00 €
Container de 525 à 625L	7	1 127,00€
Container de 625 à 675L	8	1 288,00 €
Container de 675 à 725L	9	1 449,00 €
Container plus de 725L	10	1 610,00 €

2 - Redevance de collecte des déchets verts :

- Commune de Bellac : 66 € par foyer
- Commune de Peyrat de Bellac : 35 € par foyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche;

Considérant la nécessité de fixer la valeur du point pour le calcul du montant de la REOM et une redevance pour les déchets verts ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La valeur du point pour la redevance 2022 est fixée à 161 € pour les particuliers et les professionnels.

Article 2 : La redevance déchets verts sera appliqué pour les communes de Bellac et Peyrat de Bellac conformément à la grille présentée ci-dessus.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 30 (AUBRUN Linda, AUGRIT Corinne, BARRET-BONNIN Marie Catherine, BAMABGINI Martine, BOISSEAU Claudine, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Jacques, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice pouvoir à LAVERGNE Viviane, NAVARRE Michel, NOËL Marie-Thérèse, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre,

Abstention : 9 (BACHELLERIE Pierre, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DRIEUX Sophie, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, NOUGIER Serge, ROUET Michel, SINGEOT Anne Marie pouvoir à DRIEUX Sophie)

Rejetée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.